

**VENTE AMBULANTE**  
**« AMERICAN DINERS »**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu**, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,  
**Vu** le code de la route,

**Considérant** la demande formulée par Mr VAN RESPAILLE Laurent, domicilié 20 rue du Général de Gaulle, 59123 ZUYDCOOTE, en vue de l'installation d'un FOOD TRUCK pour la vente ambulante de « AMERICAN DINERS » chaque mardi midi et jeudi midi et soir, place de la Gare à ZUYDCOOTE, du 01 janvier au 31 décembre 2022.

**Considérant** que cette activité commerciale répond à la demande de la population,

**Considérant** qu'un emplacement est disponible place de la Gare,

**Considérant** qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité,

**ARRETONS**

- Article 1** : M. VAN RESPAILLE Laurent est autorisé à occuper le domaine public tous les mardis midis et jeudis midis et soirs sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare à Zuydcoote afin d'exercer la vente ambulante AMERICAN DINERS et uniquement cette activité.
- Article 2** : Le présent arrêté est applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022 sans tacite reconduction. Il est révoqué par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.
- Article 3** : Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.
- Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,  
- Monsieur VAN RESPAILLE.
- Article 5** : Certifié exécutoire après notification le 10 janvier 2022

Fait à Zuydcoote, le 06 janvier 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE